



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE de REDON

Pôle relations aux usagers

Marie-Thérèse TRUFLEY

☎ : 02.99 71 53 28.

✉ : marie-therese.trufley@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L2215-3 ;

VU le code du sport et notamment ses articles L 331-1 à L 331-4-1, R 331-18 à R 331-45-1 et A 331-17 à A331-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 donnant, dans le domaine des épreuves sportives, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 homologuant pour une durée de 4 ans le circuit de karting situé au lieu-dit « Le Clos d'Ahaut » à Lohéac ;

VU en date du 5 février 2018, la déclaration de manifestation sportive effectuée en application de l'article R.331-22-1 du code du sport par M. Gérard ROBLOT, président de l'association sportive de karting de Lohéac, en vue de l'organisation les samedi 7 et dimanche 8 avril 2018, de 8h00 à 19h00, du Championnat de Ligue Bretagne-Pays de Loire, ainsi que les pièces jointes au dossier de déclaration, notamment le règlement particulier de l'épreuve, les informations sur le dispositif de sécurité de la manifestation et l'attestation d'assurance ;

VU l'avis favorable au déroulement de l'épreuve émis par la fédération française de sport automobile ;

VU les avis des autorités locales investies du pouvoir de police de la circulation ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à Monsieur Gérard ROBLOT, président de l'association sportive de karting de Lohéac, de sa déclaration relative à l'organisation les samedi 7 et dimanche 8 avril 2018, de 8h00 à 19h00, du Championnat de Ligue Bretagne-Pays de Loire de karting sur le circuit homologué du Clos d'Ahaut à Lohéac.

.../...

RAPPELLE

Que les préconisations émises dans l'arrêté préfectoral d'homologation du 29 février 2016 devront être respectées, à savoir :

- tous les postes de commissaires devront être sécurisés ;
- les zones recevant du public ne pourront être situées à l'intérieur du circuit, ni dans les stands de ravitaillement ; seuls seront réservés aux spectateurs les emplacements non situés à l'intérieur de courbes à faible rayon (buttes de terre aménagées) permettant l'accueil du public ;
- la protection du public sera assurée par des barrières solidement implantées ;
- pendant le déroulement des épreuves, le franchissement de la piste par les spectateurs ne pourra en aucun cas être toléré ; en dehors des épreuves, le public ne pourra franchir la piste qu'à des endroits nettement matérialisés et sous le contrôle des commissaires ;
- les arbres seront protégés par des épaisseurs de mousse enveloppées par des toiles plastiques tissées ;
- des pneus et des bottes de paille seront répartis aux endroits les plus dangereux de la piste ; ce dispositif sera renforcé par des filets de protection ;
- dans les endroits rapides de la piste, les zones de dégagement seront équipées de bacs à gravier, répartis sur l'ensemble du circuit ;
- des vibreurs seront positionnés en différentes zones ;
- les voies de pénétrations et de dégagement utilisées par les services de secours devront être praticables et effectivement réservées aux moyens de secours ; le stationnement des véhicules sera rigoureusement interdit sur les voies donnant accès au lieu de la manifestation ainsi que sur leurs accotements ; le parc de stationnement réservé aux spectateurs sera délimité et fléché et sa capacité sera en rapport avec le public attendu ; l'accessibilité des lieux de stationnement devra être préservée en tous points, pour l'intervention éventuelle des secours.

Que les mesures de prévention, d'assistance et de secours, afin d'assurer une couverture médicale adaptée à la nature et à l'importance de la manifestation, conformément aux règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire concernée et au dispositif prévisionnel de secours prévu dans la déclaration seront effectivement mises en place les deux jours, pendant la totalité du déroulement des épreuves, à savoir :

- un médecin : le docteur Anne Doncieux,
- deux ambulances : ambulances Urvoix de L'Hermitage (un véhicule) et Ambulance Assistance 35 de Cesson-Sévigné (un véhicule),
- une société de secourisme : Protection Civile d'Ille-et-Vilaine (4 intervenants secouristes et 1 stagiaire) ;
- une citerne d'eau d'une contenance supérieure ou égale à 5000 litres, mobile, dotée d'un système d'arrosage permettant d'intervenir rapidement, en cas de feu, pour les premières actions de protection en eau limiter l'ampleur du sinistre, en attendant l'arrivée des moyens de lutte contre l'incendie sera prévue ; des extincteurs devront également être prévus en nombre suffisant ; le personnel chargé de mettre en œuvre le dispositif de sécurité devra être facilement joignable par le directeur des opérations de secours.
- le poste de coordination devra être équipé de moyens de liaisons téléphoniques directes et fiables permettant l'appel des secours ; la liaison avec les numéros de secours fera l'objet d'une vérification préalable.

Redon, le 4 avril 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Redon



Jacques RANCHÈRE

Copie transmise pour information à :

- Monsieur le président du conseil départemental d'Ille et Vilaine, agence des Vallons de Vilaine et de Redon
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours